

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 9^e jour de juillet 2015 à 19:03 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Marlene Seguin, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Joanna Nash est absente.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – 14, chemin Courte – Matricule 1488-32-9593

2.2 Demande de dérogations mineures – 30, chemin du Golf – Matricule 1894-22-0916

3. Demandes de dérogations mineures

3.1 Demande de dérogations mineures – 14, chemin Courte – Matricule 1488-32-9593

3.2 Demande de dérogations mineures – 30, chemin du Golf – Matricule 1894-22-0916

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 11 juin 2015

5. Avis de motion et règlements

5.1 Avis de motion - Règlement #202 - Circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Beaven

5.2 Adoption – Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1

5.3 Adoption – Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

6. Gestion financière et administrative

6.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2015

6.2 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2015 au 13 juillet 2016 – La Mutuelle des municipalités du Québec

6.3 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

6.4 Colloque annuel – Fondation Rues principales (reporté à une séance ultérieure)

6.5 Protocole d'entente – Services informatiques – MRC des Laurentides

6.6 Dépôt des rapports de financement – Élection partielle 2015

7. Urbanisme et hygiène du milieu

7.1 Nominations – Comité consultatif d'urbanisme

8. Culture et Loisirs

8.1 Autorisation - Festival Irlandais – Festival Arundel

9. Rapport de la mairesse et des conseillers

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2015-0093

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – 14, chemin Courte – Matricule 1488-32-9593

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Des citoyens posent des questions concernant cette demande et Madame France Bellefleur, directrice générale, répond à leurs questions.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

2.2 Demande de dérogations mineures – 30, chemin du Golf – Matricule 1894-22-0916

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Des citoyens posent des questions concernant cette demande et Madame France Bellefleur, directrice générale, répond à leurs questions.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

3. Demande de dérogations mineures

2015-0094

3.1 Demande de dérogations mineures – 14, chemin Courte – Matricule 1488-32-9593

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 14, chemin Courte, matricule 1488-32-9593;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un garage dans la cour avant alors que ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi par le propriétaire pour la construction de son garage est le seul emplacement adéquat sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le style d'architecture et le revêtement extérieur du garage seront identiques à ceux de la maison;

CONSIDÉRANT qu'une remise occupe actuellement l'endroit approximatif où sera construit le garage et que celle-ci sera démolie;

CONSIDÉRANT que les impacts sur le voisinage seront minimes;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil approuve cette demande de dérogations mineures et autorise la construction d'un garage dans la cour avant alors que ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière pour la propriété du 14, chemin Courte, matricule 1488-32-9593.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0095

3.2 Demande de dérogations mineures – 30, chemin du Golf – Matricule 1894-22-0916

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 30, chemin du Golf, matricule 1894-22-0916;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations a été déposée dans le cadre d'un projet de construction d'un garage industriel;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage « Industrie moyenne », à l'intérieur de laquelle se retrouvent les entreprises de la construction, est actuellement autorisée au règlement de zonage pour la zone Ru-23 où se trouve la propriété visée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à :

- autoriser la construction d'un abri d'auto pour entreposer de la machinerie dans la cour avant alors que ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière;
- autoriser la construction de deux (2) abris d'auto pour entreposer de la machinerie ayant trois (3) côtés fermés alors que le maximum de côtés fermés est de deux (2) pour ce genre de construction;

CONSIDÉRANT que les propositions d'aménagement permettront de préserver davantage le caractère récréatif et résidentiel du secteur par rapport à une implantation traditionnelle avec façade sur rue qui exigerait un déboisement complet dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage projeté sera de trente-deux (32) pieds, que le revêtement extérieur projeté sera en clin de bois de style planche et couvre-joint (board and batten) de couleur vert et/ou beige et que le revêtement du toit projeté sera en bardeau d'asphalte de couleur noir ou brun, permettant ainsi de limiter l'impact visuel du bâtiment dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les effets négatifs sur le voisinage seront moindres avec l'aménagement proposé;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil approuve cette demande de dérogations mineures et autorise la construction d'un abri d'auto pour entreposer de la machinerie dans la cour avant alors que ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière ainsi que la construction de deux (2) abris d'auto pour entreposer de la machinerie ayant trois (3) côtés fermés alors que le maximum de côtés fermés est de deux (2) pour ce genre de construction, pour la propriété située au 30, chemin du Golf, matricule 1894-22-0916 aux conditions suivantes :

- Qu'un seul accès véhiculaire d'une largeur maximale de vingt (20) pieds soit aménagé pour ce nouvel usage et que des conifères d'une hauteur minimale de 1.5 mètre soient plantés, si cela est requis, pour réduire la taille de l'accès existant à cet endroit, l'essence des arbres choisis devant atteindre une hauteur minimale de six (6) mètres à maturité;

- Qu'une bande boisée à l'état naturel (sans intervention humaine) d'une largeur minimale de huit (8) mètres, sur la totalité de la ligne avant, à l'exception de l'accès véhiculaire, soit conservée en tout temps et que tout arbre malade, endommagé ou mort dans cette bande soit remplacé par un conifère d'une hauteur minimale de 1.5 mètre lors de la plantation, l'essence de l'arbre choisi devant atteindre une hauteur minimale de 6 mètres à maturité;
- Qu'aucun des arbres existants, situés à la limite des lots 16-16 et 16-17, ne soit coupé et que tout arbre malade, endommagé ou mort dans cette bande soit remplacé par un conifère d'une hauteur minimale de 1.5 mètre lors de la plantation, l'essence de l'arbre choisi devant atteindre une hauteur minimale de 6 mètres à maturité;
- Qu'un plan d'implantation et une implantation du bâtiment projeté incluant l'identification de la bande boisée avant sur le terrain soient préparés par un arpenteur-géomètre, avant l'émission du permis de construction. Le plan devra indiquer, en plus des éléments habituels, la distance du bâtiment commercial projeté par rapport aux résidences voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

2015-0096

4.1 Séance ordinaire du 11 juin 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2015 a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion et règlement

5.1 Avis de motion - Règlement #202 - Circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Beaven

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Beaven.

2015-0097

5.2 Adoption – Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE AF-39-1

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage #112 est modifié à l'annexe A par l'ajout de la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone Af-39-1 à la suite

de la grille de la zone Af-39 telle que reproduite à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

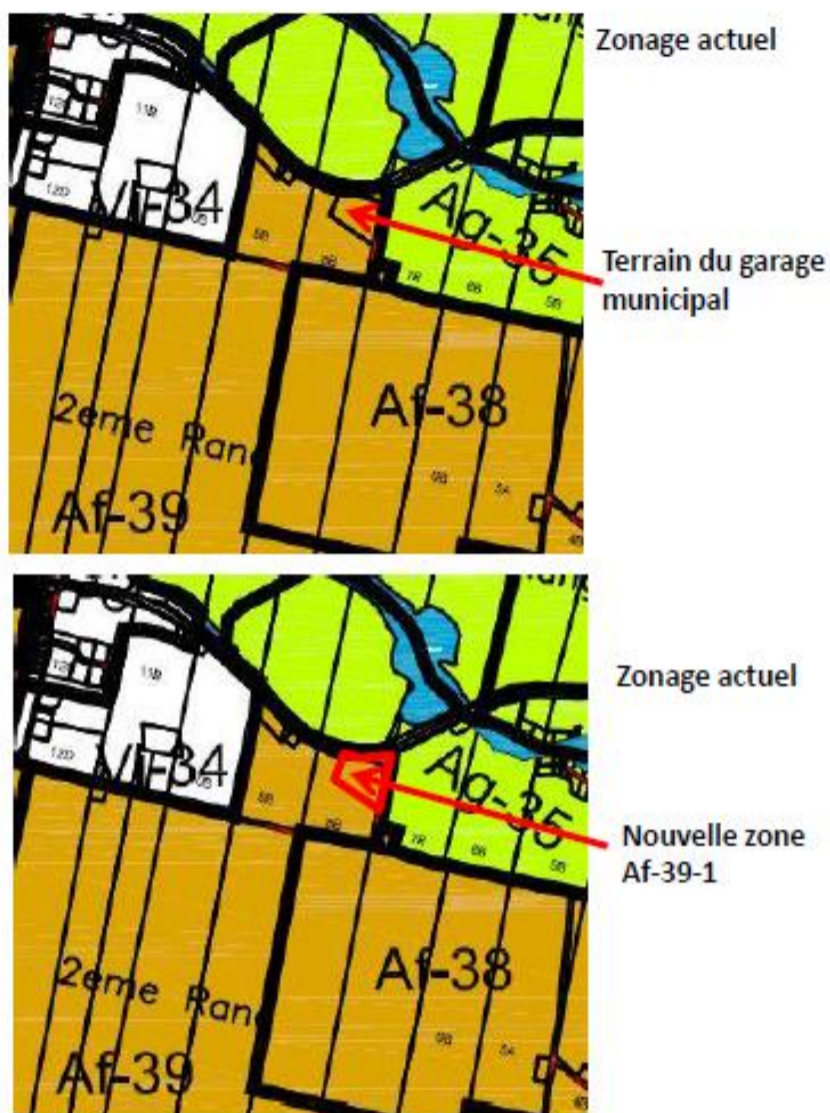
Le règlement de zonage #112 est modifié à l'annexe B : Plan de zonage, par la création de la nouvelle zone Af-39-1 tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Annexe 1 du Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112										
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	i2	industrie moyenne	■(a)						
		p1	communautaire récréatif		■(b)					
		p2	communautaire de voisinage		■(c)					
		u1	utilité publique légère		■					
		a1	agriculture		■					
		f1	foresterie et sylviculture		■					
	STRUCTURE	BÂTIMENT	Isolée		■	■	■			
			Jumelée							
			Contiguë							
		Hauteur maximum (étage)		2,5	2,5	-				
		Hauteur en mètre maximum (m)		-	-	-				
		Largeur minimum (m)		-	-	-				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		-	-	-					
	Superficie de plancher maximum (m ²)		-	-	-					
	TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3700	3700	-				
Largeur minimum (m)		60	60	-						
Profondeur minimum (m)		60	60	-						
Espace naturel (%)		-	-	-						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	-					
		Latérale minimum (m)	3	3	-					
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	-					
		Arrière minimum (m)	8	8	-					
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)		20	20	-				
DISPOSITIONS SPÉCIALES										
MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL										
ZONE: Af 39-1										
Agro-forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :										
(a) uniquement le garage municipal										
(b) uniquement les espaces de jeux municipaux										
(c) Uniquement une salle communautaire										
DISPOSITIONS SPÉCIALES:										
AMENDEMENTS										
Date No. Règlement Usage/limite/norme										
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 112										
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 113										
39-1										

**Annexe 2 du Règlement #200 modifiant le
Règlement de zonage #112**



2015-0098

**5.3 Adoption – Règlement #201 modifiant le règlement #195
décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

CONSIDÉRANT que le règlement 195 doit être modifié afin d'y apporter quelques ajustements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #201 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #195 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

CONSIDÉRANT que le règlement 195 doit être modifié afin d'y apporter quelques ajustements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 11 juin 2015;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Que la section 6 de l'article 2 du règlement 195 soit modifiée comme suit :

SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non- résident

- a) Individuel - 6 mois : 20 \$
- b) Individuel - 12 mois : 35 \$
- c) Famille – 6 mois : 40 \$
- d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. Gestion financière et administrative

2015-0099

6.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2015

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens Home	315.00 \$
Amyot Gélinas	8 145.40 \$
Bell Mobilité	47.51 \$
Bell Canada	267.25 \$
Dubé Guyot*	1 021.56 \$
Energie Sonic*	974.38 \$
Equip. Médi-Secur*	287.01 \$
Entreprises Bourget	7 930.22 \$
Financière Banque Nationale	1 188.25 \$
Fournitures de bureau Denis*	12.64 \$
Great West	2 354.14 \$
Gilbert P. Miller & fils Inc*	1 369.35 \$
Groupe Ultima	14 276.00 \$
Hydro Québec	1 309.83 \$
Juteau Ruel	50.02 \$
Local SCFP	586.57 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin*	750.49 \$
Média Transcontinental*	515.09 \$
Mécanique Benoit Pépin*	256.93 \$
Municipalité d'Huberdeau	5 406.25 \$
MRC des Laurentides	1 211.55 \$
Outils Tremblant*	34.15 \$
Petite caisse*	62.35 \$
Photocopies Illico*	11.88 \$
Poissant Excavation Inc.*	747.34 \$
Pneus Lavoie*	311.58 \$
Serres d'Arundel*	206.88 \$
Shaw Direct	38.50 \$
Uniprix Mt-Tremblant*	673.52 \$
Ville de Ste-Agathe-des-Monts	86.23 \$
Visa Desjardins*	1 250.22 \$
Zoll Médical Canada*	119.58 \$
Salaires et contribution d'employeur	30 599.75 \$

Frais de banque 79.36 \$

Liste de chèques émis :

#3717 Festival d'Arundel	3000.00 \$
#3718 Loisirs d'Arundel	1000.00 \$
#3719 Loisirs d'Huberdeau	2500.00 \$
#3722 Kimberley Morrison	829.42 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juin 2015, transmis en date du 7 juillet 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0100

6.2 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2015 au 13 juillet 2016 – La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer le renouvellement de son contrat d'assurance des municipalités;

CONSIDÉRANT que le renouvellement proposé par l'assureur Groupe Ultima Inc via La Mutuelle des municipalités du Québec est avantageux pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de renouveler le contrat d'assurance des municipalités de La Mutuelle des municipalités du Québec et du Groupe Ultima Inc du 13 juillet 2015 au 13 juillet 2016 au montant de 14 276 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0101

6.3 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour l'entretien du photocopieur doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que le contrat de service inclut toutes les pièces et fournitures d'origine Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.0163 \$ la copie plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Colloque annuel – Fondation Rues principales (reporté à une séance ultérieure)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2015-0102

6.5 Protocole d'entente – Services informatiques – MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2002.10.2942, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, suivant les formalités énoncées dans la Loi;

CONSIDÉRANT que des investissements importants en équipements et en infrastructures ont été réalisés et que les municipalités composant la MRC ont émis le souhait de confier à cette dernière divers services informatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dresser, par le biais d'une entente, le rôle et les responsabilités de chacune des parties afin d'assurer que la MRC des Laurentides puisse offrir un service de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil approuve le protocole d'entente relatif aux services informatiques et autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Dépôt des rapports de financement - Élection partielle 2015

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale dépose la section 2 des formulaires DGE-1038 – Liste des donateurs reçus devant le conseil municipal. La directrice générale confirme que les formulaires DGE-

1038 ont été transmis au directeur général des élections. La liste des donateurs sera diffusée sur le site Web du Directeur général des élections.

7. Urbanisme et hygiène du milieu

2015-0103

7.1 Nominations – Comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT qu’une réglementation d’urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d’Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de cette réglementation, un président, un vice-président et un secrétaire du Comité consultatif d’urbanisme doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil nomme sur le comité consultatif d’urbanisme monsieur Gavin Graham au poste de président, monsieur Réjean Villeneuve, au poste de vice-président et monsieur Jean-Philippe Robidoux, au poste de secrétaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. Culture et Loisirs

2015-0104

8.1 Autorisation – Festival irlandais – Festival Arundel

CONSIDÉRANT que l’organisme sans but lucratif Festival Arundel désire organiser un festival irlandais sur le territoire de la municipalité d’Arundel les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2015;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d’Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d’événement;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel;

CONSIDÉRANT que certaines autorisations doivent être accordées afin de se conformer à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le conseil autorise la tenue du Festival Irlandais d'Arundel sur son territoire, les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2015 et ce, à condition que les organismes remplissent leurs obligations;

QUE le conseil approuve les deux (2) appellations suivantes pour cet événement : « Festival Irlandais d'Arundel » et « Arundel Irish Festival »;

QUE le conseil approuve l'utilisation du nom « Municipalité d'Arundel » ou « Arundel » par les organismes pour sa publicité, et ce, en autant que la municipalité conserve un droit de regard et d'approbation sur ladite publicité;

QUE la municipalité supporte et assiste les organismes dans l'obtention des commandites et des subventions, et ce, en fonction des ressources disponibles et appuie, lorsque requis, toute demande raisonnable en ce sens;

QUE le conseil autorise, nonobstant sa réglementation sur le bruit, que les heures d'application concernant le bruit soient prolongées à 2 h le matin pendant la tenue du festival;

QUE le conseil autorise les organisateurs du Festival Irlandais d'Arundel à utiliser le terrain du garage municipal et la salle municipale pour entreposage uniquement (l'utilisation de la cuisine et des toilettes est interdite);

QUE le conseil autorise, nonobstant sa réglementation sur l'occupation ou le zonage, l'installation de véhicules motorisés, de roulottes ou de tentes-roulotte, sur un terrain privé, après entente écrite avec le propriétaire, laquelle entente sera transmise en copie conforme à la municipalité. L'occupation pourra débuter au plus tôt deux (2) jours avant le début de l'événement et ne devra pas dépasser deux (2) jours après la fin de l'événement. Afin d'être autorisé, il devra y avoir des installations sanitaires (toilettes portatives) en quantité suffisante pour le nombre de véhicules et d'occupants sur les lieux;

QUE l'organisme fournisse une copie de la police d'assurance avec une couverture de responsabilité civile d'un minimum de 5 millions, au plus tard deux (2) semaines avant le début de l'événement;

QUE l'organisme se procure un permis auprès de la municipalité dont les conditions à la tenue d'un tel événement seront identifiées;

QUE le terrain et ses installations soient remis dans le même état qu'avant la tenue de l'événement, par l'organisme;

QUE cette résolution soit valide pour le festival 2015;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et autres documents nécessaires afin d'assurer la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0105

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 20 : 26 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale